

CREPSA ACTION SOCIALE

Avenant du 5 octobre 2015 au protocole d'accord du 8 décembre 2014

Entre :

- la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA), représentée
- le Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurances (GEMA), représenté par

d'une part,

Et :

- la Fédération CFDT Banques et Assurances, représentée par
- la CFE-CGC Fédération de l'Assurance, représentée par
- la Fédération des Syndicats CFTC « Commerce, Services et Force de Vente » (CSFV), représentée par
- la Fédération CGT des Syndicats du Personnel de la Banque et de l'Assurance (branche Assurances), représentée par
- la Fédération des employés et cadres Force Ouvrière (section fédérale des assurances), représentée par
- l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) Fédération Banques-Assurances représentée par

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 1. 1 du Protocole susvisé précise les trois conditions nécessaires aux allocataires pour bénéficier d'une prise en charge partielle de leur prime.

Compte tenu d'une modification législative (loi de financement de la Sécurité sociale pour 2015), le critère de la non-imposition de l'allocataire au titre de l'impôt sur le revenu ne peut plus être appréhendé par le gestionnaire du régime.

Le nouveau critère de substitution (revenu fiscal de référence) réduit significativement, à périmètre constant, le nombre d'allocataires éligibles au titre de l'ancien dispositif.

C'est pourquoi les partenaires sociaux ont décidé de façon temporaire et transitoire pour 2016 de continuer à autoriser, le bénéfice de cette prise en charge partielle du RAMA, pour les bénéficiaires éligibles au titre de 2014.

A ces bénéficiaires pourront s'ajouter les allocataires éligibles au nouveau critère fiscal (revenu fiscal de référence).

Enfin, les partenaires sociaux s'engagent à rechercher une solution pérenne pour 2017.

Article 2

Les signataires s'engagent à effectuer sans délai les démarches nécessaires au dépôt légal du présent avenant.

Il entrera en vigueur au lendemain du jour de son dépôt.

Fait à Paris, le 5 octobre 2015

Pour les organisations d'employeurs

Pour les organisations syndicales

FFSA

Fédération CFDT Banques et
Assurances

GEMA

CFE-CGC Fédération de
l'Assurance

Fédération des Syndicats CFTC
« Commerce, Services et Force de
Vente » (CSFV)

Fédération CGT des Syndicats du
Personnel de la Banque et de
l'Assurance

Fédération des employés et cadres
Force Ouvrière (section fédérale
des assurances)

Union Nationale des Syndicats
Autonomes (UNSA)
Fédération Banques-Assurances